

Questions diverses sur les pensions

Séminaires sur la préparation à la retraite
2025-2026

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Sujets

- Travailler à la retraite
 - Généralités
 - Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA)
- Indexation de pension
- Renseignements sur les pensions
- Lettre de démission
- Renseignements sur le RPC et la SV

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



ACHATS ET TRANSFERTS

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Achat d'années de service du TPP pour certains types de congés

- L'Agence du revenu du Canada (ARC) autorise une limite totale de cinq (5) années pour les achats.
- Toutefois, cette limite peut être portée à huit (8) années si elle inclut le congé de maternité/parental.
- Les congés de la diapositive suivante peuvent être achetés si l'enseignant était employé 150 jours avant le congé.
- Un enseignant doit retourner au travail pendant 50 jours après un congé de maladie sans solde pour acheter des années de service.
 - Ne s'applique pas aux enseignants dont le congé d'invalidité de longue durée a débuté le 1er août 2014 ou après.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Achat d'années de service du TPP pour certains types de congés

Type of Leave	Nombre maximal pouvant être acheté	Coût
Congé de maternité	85 jours (17 semaines)	Moitié du coût actuariel (avant 1993) Coût actuel (depuis 1993, payé pendant le congé)
Congé de maladie sans solde	Aucune limite	Moitié du coût actuariel
Congé de perfectionnement sans solde	2 années	Moitié du coût actuariel
Congé sabbatique/de perfectionnement	2 années	Coût actuel (payé pendant le congé)
Congé parental/d'adoption	175 jours (par enfant)	Coût actuariel total
Périodes de mise à pied	2 années	Coût actuariel total
Congés	5 années	Coût actuariel total
Congé de soignant	26 semaines (par exemple)	Coût actuariel total

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Rétablissement des années de service antérieures du TPP

- Si le membre a retiré ses cotisations du Teachers' Pension Plan et qu'il reprend l'enseignement par la suite :
 - Les années de service antérieures peuvent être rétablies en remplaçant les cotisations retirées plus les intérêts.
 - Vous devez :
 - Avoir des droits inutilisés de cotisation à un REER suffisants;
 - Transférer les fonds du REER à votre pension.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Transfert des années de service d'un autre régime de retraite au TPP

- Vous pouvez transférer les années d'enseignement de tous les autres régimes provinciaux d'enseignants du secteur public au Canada si les cotisations demeurent dans le ou les régimes.
- Actuellement, il n'est pas possible de transférer des années de service du Régime de pension des retraités fédéraux.
- Vous pouvez transférer toutes les années de service lorsque vous étiez employé dans la fonction publique de la Nouvelle-Écosse si vous cotisiez au Régime de pension des retraités fédéraux et que vous avez laissé des cotisations dans ce régime.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



TRAVAILLER À LA RETRAITE

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Travailler à la retraite

- On ne peut pas recevoir une pension d'un régime de retraite tout en cotisant à ce même régime de retraite.
- Vous êtes tenu de cotiser au NS Teachers' Pension Plan si vous êtes âgé de moins de 71 ans et que vous travaillez en Nouvelle-Écosse :
 - À titre d'enseignant ou d'administrateur (incluant la suppléance) dans une école publique;
 - À titre de membre des unités de négociation du corps professoral ou du soutien professionnel du Collège communautaire;
 - À titre d'enseignant à la CESPA (incluant les autres provinces de l'Atlantique).

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Travailler à la retraite

- Le NS Teachers' Pension Plan prévoit une exemption qui permet à une personne recevant une pension du régime de ne pas verser de cotisations tant qu'elle travaille moins de soixante-dix (70) jours au cours d'une année scolaire.
 - Si elle travaille 70 jours ou plus, sa pension prend fin et ne reprend qu'à la fin du mois qui suit le premier mois civil où elle n'a pas travaillé.
 - C'est ce qu'on appelle couramment la règle des « 69,5 jours ».

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Quoi? Je croyais que c'était 119,5 jours?

- Depuis l'année scolaire 2018-2019, l'exemption a été modifiée pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 pour permettre aux retraités de faire de la suppléance jusqu'à 99,5 jours dans une année scolaire.
- L'exemption a été prolongée pour les années scolaires 2020-2021 à 2023-2024.
- L'exemption a été prolongée à l'année scolaire 2024-2025 en augmentant le nombre de jours de suppléance permis à 119,5.
- Elle pourrait être prolongée à l'avenir si les parties en conviennent.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Exemption actuelle (expire le 31 juillet 2026)

- Le pensionné peut :
 - a) Travailler moins de 70 jours par année scolaire;
 - b) Faire de la suppléance moins de 120 jours par année scolaire;
 - c) Tous les jours correspondant à a) doivent être inclus à b).
- Peut avoir un effet négatif sur le régime de retraite, car les cotisations de retraite ne sont pas versées.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Travailler à la retraite

- Rien n'empêche à la retraite d'occuper un emploi qui n'exige pas que la personne soit membre du NS Teachers' Pension Plan.
- Toutefois, vous voudrez peut-être tenir compte des répercussions possibles sur votre plan financier global relativement à la pension de la SV.
 - N'oubliez pas que la pension de la SV est fondée sur le revenu et qu'elle est réduite si votre revenu imposable est supérieur à un certain seuil.
 - L'augmentation de votre revenu pourrait faire baisser votre pension de la SV.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Programme d'encouragement à la retraite anticipée

- L'objectif du Programme d'encouragement à la retraite anticipée est de permettre aux enseignants, pendant la période de baisse des effectifs, de prendre leur retraite plus tôt qu'ils ne l'auraient décidé autrement.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA)

- Offert par tous les employeurs.
- Affectation d'un commun accord à la retraite.
 - Habituellement comme enseignant suppléant.
- Au moins 21 jours.
- Pour une période de 1 à 5 ans.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA)

- Rémunération selon un taux journalier de 1/195 du salaire en fonction de la certification et des années de service.
- Demande écrite adressée au directeur général.
- La date limite est :
 - Le 31 décembre de l'année scolaire au cours de laquelle l'enseignant prévoit de prendre sa retraite s'il prend sa retraite à la fin de l'année scolaire.
 - Trois mois avant la date de la retraite si celle-ci tombe pendant l'année scolaire.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Programme d'encouragement à la retraite anticipée (PERA)

- Réponse de l'employeur dans les deux mois suivant la date limite de présentation de la demande.
- Le membre démissionne de son poste après avoir été approuvé pour le programme.
- L'approbation est laissée à la discrétion de l'employeur et ne peut faire l'objet d'un grief, mais elle ne peut pas être arbitraire.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



INDEXATION DE PENSION

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Indexation de pension

- Pour les retraités depuis le 1er août 2006, l'indexation dépend de la santé financière du Fonds :
 - Niveau de capitalisation inférieur à 90 %
 - Aucune indexation
 - Niveau de capitalisation de 90 % à 100 %
 - Peut être versée à la discrétion du fiduciaire jusqu'à un maximum de 50 % de l'IPC.
 - Niveau de capitalisation de 100 % ou plus
 - Minimum de 50 % de l'IPC; maximum de 100 % de l'IPC à 6 %.
 - Les paiements de l'indexation ne peuvent pas faire baisser le niveau de capitalisation à moins de 100 %.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



RENSEIGNEMENTS SUR LES PENSIONS

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Renseignements sur les pensions

- Consultez la « Liste de contrôle pour la retraite » dans le livret Régime de pensions et conseils pour la retraite pour connaître les procédures relatives à la retraite.
- Présentez votre demande au moins trois mois avant la date à laquelle vous souhaitez prendre votre retraite.
- Si vous prenez votre retraite à la fin de l'année scolaire, votre date de démission sera le 30 juin.
- Il peut être avantageux sur le plan financier de prendre sa retraite à la fin du mois de juin plutôt qu'à la fin du mois de septembre.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Renseignements sur le TPP

- Votre pension d'enseignant :
 - Est versée le troisième jour ouvré avant la fin de chaque mois;
 - Est payée par dépôt direct;
 - Le montant de l'impôt sur le revenu en sera déduit;
 - Les primes d'assurance de belairdirect (y compris les déductions de la NSTPCU) seront déduites;
 - Les cotisations à l'Organisation des enseignants à la retraite seront déduites si vous en faites partie.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

LETTRÉ DE DÉMISSION

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Lettre de démission

- Exemple de formulation :
 - « Ceci est ma lettre de démission, en vue de mon départ à la retraite, à compter du [fin du mois]. Mon numéro de professionnel/d'employé est ????. »
- Si vous n'avez pas opté pour le versement anticipé de la prime de service, incluez également cette phrase :
 - « Je demande également ma prime de longs états de service ».

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

RENSEIGNEMENTS SUR LA SV ET LE RPC

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Demande de pension de retraite du RPC

- Votre pension de retraite du RPC n'est pas versée automatiquement.
 - Vous devez en faire la demande en ligne ou en soumettant votre demande à Service Canada.
 - Pour les bénéficiaires d'une pension d'invalidité du RPC, celle-ci sera automatiquement convertie en une pension de retraite du RPC à l'âge de 65 ans.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Demande de pension de retraite du RPC

- Pour demander une pension de retraite du RPC, vous devez :
 - Être âgé d'au moins 59 ans plus un mois;
 - Avoir travaillé au Canada et avoir effectué au moins une cotisation valide au RPC;
 - Demander que les paiements de votre pension de retraite du RPC commencent dans les 12 mois suivants;
 - Remplir une demande en ligne ou soumettre une demande papier à Service Canada.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Prestation après-retraite du RPC

- Si vous choisissez de bénéficier de la prestation du RPC de façon anticipée (avant 65 ans) et que vous continuez à travailler, vous êtes tenu de cotiser au RPC jusqu'à 65 ans.
- Si vous continuez à travailler après votre 65e anniversaire, vous pouvez continuer à cotiser au RPC jusqu'à l'âge de 70 ans.
- Les cotisations supplémentaires au RPC iront à une prestation après-retraite.
- Les prestations après-retraite commencent chaque année suivant l'année de cotisation.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Partage des pensions du RPC

- Les époux ou les conjoints de fait qui vivent ensemble peuvent se partager les pensions du RPC.
- La prestation de retraite totale demeure la même, mais la répartition change.
 - Chaque personne reçoit la moitié de la pension totale partageable du RPC.
- Le partage des pensions peut permettre de réaliser des économies d'impôt.
- Le montant qui peut être partagé dépend du nombre de mois pendant lesquels les personnes admissibles ont vécu ensemble au cours de la période cotisable conjointe.
- Les deux personnes doivent présenter une demande.
- La prestation après-retraite ne peut faire l'objet d'un partage.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Mettre fin au partage des pensions du RPC

- Le partage des pensions prend fin :
 - Le mois suivant celui de l'approbation, par Service Canada, d'une demande d'annulation faite par les deux personnes;
 - Le mois au cours duquel les parties divorcent;
 - Le 12e mois après que les parties commencent à vivre séparément;
 - Le mois au cours duquel la partie qui n'a jamais cotisé au RPC commence à cotiser au RPC;
 - Le mois au cours duquel l'une des parties décède.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE 

Partage des crédits

- Les cotisations au RPC versées pendant la vie commune peuvent être divisées en parts égales après un divorce ou une séparation.
- Le partage des crédits peut se faire même si l'une des parties n'a pas cotisé au RPC.
- Le partage des crédits est permanent. Les cotisations au RPC de chaque partie sont ajustées.
- Le partage des crédits peut avoir un effet sur votre admissibilité ou sur le montant de toute prestation actuelle ou future du RPC.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Inscription à la SV

- Le mois suivant celui au cours duquel vous avez atteint l'âge de 64 ans, vous devriez recevoir de Service Canada l'une des lettres suivantes :
 1. Une lettre vous informant que vous avez été sélectionné pour l'inscription automatique;
 2. Une lettre vous informant que vous pourriez être admissible à la pension de la SV.

SÉMINAIRES SUR LA PRÉPARATION À LA RETRAITE



Inscription à la SV

- Dans le premier cas, si les renseignements contenus dans la lettre sont exacts et que vous ne souhaitez pas différer votre pension de la SV, il est inutile de faire quoi que ce soit pour recevoir la pension de la SV. Si vous souhaitez différer votre pension de la SV, vous devez en informer Service Canada comme il est indiqué dans la lettre.
- Dans le deuxième cas, vous devez remplir la demande qui accompagne la lettre et la renvoyer à Service Canada.
- Si vous ne recevez pas de lettre le mois suivant votre 64^e anniversaire, communiquez avec Service Canada pour obtenir un dossier de demande.

